

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/06/2024

VOI.24.00.A01515

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE COLSENET et RUE FRANCOIS CHARRIERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01357 en date du 30/05/2024
Considérant le report des travaux par l'entreprise HEITMANN RUE COLSENET et RUE FRANCOIS CHARRIERE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.24.00.A01357 du 30/05/2024, portant réglementation de la circulation (Circulation alternée, Interdiction de stationnement, Circulation interdite et Mesure libre circulation) :

- RUE COLSENET dans sa partie comprise entre le N°1 et le N°3
- RUE FRANCOIS CHARRIERE dans sa partie comprise entre le N°10 et la RUE COLSENET
- RUE COLSENET ont l'interdiction de se diriger sur la RUE FRANCOIS CHARRIERE

est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

